

*La présente infofiche décrit la marche à suivre pour présenter une demande de changement de zonage au gouvernement du Yukon.*

### En quoi le rezonage me concerne-t-il?

De nombreuses localités et régions rurales sont divisées en districts de zonage. Les règlements sur le zonage contiennent de nombreuses précisions, notamment en ce qui concerne l'usage des propriétés, la dimension des parcelles et les marges de recul des immeubles.

Il faut procéder à un changement de zonage chaque fois qu'on propose de changer l'usage qu'on fait d'une propriété et que ce nouvel usage n'est pas permis en vertu du zonage actuel. Par exemple, il faut présenter une demande de changement de zonage pour convertir une parcelle résidentielle en parcelle commerciale.

Si vous prévoyez changer la vocation d'une parcelle, commencez par parler de vos projets au personnel de la Section de l'aménagement foncier dans les collectivités.

### Comment présenter une demande de rezonage?

Vous devez d'abord déterminer qui est responsable du zonage dans votre région. Chaque municipalité est responsable du zonage à l'intérieur de ses limites.

La Section de l'aménagement foncier dans les collectivités administre les règlements sur le zonage en milieu rural et dans les agglomérations non érigées en municipalité. De plus, dans

certaines régions du Yukon, il n'y a aucun règlement de zonage.

Vous pouvez obtenir des renseignements et vous procurer des formulaires de demande à la Section de l'aménagement foncier. Le personnel pourra vous indiquer les usages permis par le règlement et s'il faut présenter une demande de changement de zonage.

Si vous voulez déposer une demande à la Section de l'aménagement foncier, vous devrez présenter :

- un formulaire de demande de changement de zonage dûment rempli, et y joindre une description de la propriété, de l'usage actuel et de celui proposé, etc.;
- une copie du titre de propriété actuel;
- une carte montrant l'emplacement de la propriété.

Le gouvernement du Yukon n'exige aucuns frais pour le traitement d'une demande de changement de zonage.

### Comment les demandes sont-elles traitées?

Bien que la procédure varie selon l'autorité administrative, quatre étapes s'appliquent généralement à toutes les demandes.

1. La Section de l'aménagement foncier étudie la demande pour s'assurer qu'elle répond aux lois et aux principes d'aménagement du territoire au Yukon.
2. La Section de l'aménagement foncier remet copie de la demande à d'autres organismes gouvernementaux et

Renseignements généraux :  
[www.emr.gov.yk.ca/lands/info](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/info)

Visualiseur cartographique :  
[maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands](http://maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands)

La présente fait partie d'une série d'infofiches publiées par Énergie, Mines et Ressources et le ministère des Services aux collectivités.

**Avril 2007**

## RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

### GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

### ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La **Direction des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La **Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

La **Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la gestion des forêts** s'occupe de la délivrance des permis de coupe et de la planification des ressources forestières.

### SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La **Section de l'aménagement foncier** élabore les plans d'aménagement locaux, voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

### PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

### MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence. Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

*Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Centre canadien de gestion cadastrale de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.*

aux premières nations concernées. Les propriétaires des parcelles voisines sont informés de la demande et ont l'occasion de faire leurs commentaires. Un avis est publié dans les journaux locaux. Dans certains cas, il y a assemblée publique.

3. La Section de l'aménagement foncier compile l'information et prépare un rapport à l'intention du Conseil des ministres, qui peut alors approuver la demande, y donner une autorisation conditionnelle ou la rejeter. La décision du Conseil des ministres est définitive.

4. Si votre demande est approuvée, en totalité ou avec conditions, un décret sera adopté afin de modifier le règlement visant la région d'aménagement en question. Vous serez informé de la décision.

### **Combien de temps faut-il pour traiter une demande?**

En général, la Section de l'aménagement foncier est en mesure de présenter son rapport dans un délai de trois à quatre mois. Selon la nature de la demande et l'ampleur de l'étude nécessaire, il peut falloir entre 4 et 18 mois, voire plus, avant d'obtenir l'approbation finale du Conseil des ministres.

### **Comment faire pour savoir où en est ma demande?**

Premièrement, la Section de l'aménagement foncier vous enverra une lettre vous informant que votre demande a été reçue. Vous recevrez aussi une copie de l'avis de la demande de changement de zonage envoyé à vos voisins.

Vous recevrez également une lettre vous informant de la décision concernant votre demande. Vous saurez alors si votre demande a été approuvée ou rejetée. Vous pouvez vous adresser au personnel de la Section en tout temps pour savoir où en est votre demande.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Section de l'aménagement foncier dans les collectivités :

Téléphone : 867-667-8945;  
Sans frais : 1-800-661-0408,  
poste 8945;  
Télécopieur : 867-393-6258.

## **RENSEIGNEMENTS**

### **GOUVERNEMENT DU YUKON**

#### **ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES**

Direction des terres  
Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215  
Télééc. : 867-667-3214  
land.disposition@gov.yk.ca  
- demandes de terres  
- vente de parcelles aménagées  
- permis d'utilisation des terres

#### **SERVICES AUX COLLECTIVITÉS**

Section de l'aménagement foncier  
Tél. : 867-667-8945  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8945  
Télééc. : 867-393-6258  
- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

#### **JUSTICE**

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds  
Tél. : 867-667-5612  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5612  
Télééc. : 867-393-6358

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON**

Administration des prêts  
Tél. : 867-667-8114  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8114  
Télééc. : 867-667-3664  
- financement de l'achat de parcelles  
- convention d'achat-vente

### **AUTRES ORGANISMES**

#### **VILLE DE WHITEHORSE**

Services de planification  
Tél. : 867-668-8335  
Télééc. : 867-668-8395  
- droits d'aménagement  
- aménagement foncier et zonage  
Inspection des bâtiments  
Tél. : 867-668-8340  
Télééc. : 867-668-8395

#### **VILLE DE DAWSON**

Tél. : 867-993-7400  
Télééc. : 867-993-7434  
- approbation de lotissement  
- aménagement foncier et zonage

#### **RNCAN, CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE**

Tél. : 867-667-3950  
Télééc. : 867-393-6707  
- levés officiels, cartes, plans, approbations

#### **SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Tél. : 867-667-8391  
Télééc. : 867-667-8322  
- installations septiques